

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°59/2024****OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DU BAR SUR
LOUP**Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Excusés : 8
Pouvoirs : 5
Votants : 24**SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné procuration à Christine VAUTRIN, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°2015-991 du 5 août 2015 dite « NOTRe », notamment de son article 66, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020.

De fait, la CASA est substituée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 dans toutes les délibérations et actes du SIVOM s'agissant de la compétence Eau et Assainissement.

Depuis cette date, les contrats du SIVOM sont exécutés par la CASA dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Seules donc les délégations de maîtrise d'ouvrage en cours au 1^{er} janvier 2020 restaient en charge du SIVOM.

A ce jour, toutes les opérations sont terminées et restituées aux communes concernées.

A la suite, conformément à la délibération du SIVOM du 28 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de Bar sur Loup a décidé dans sa séance du 11 juin 2024 de dissoudre le Syndicat.

Il revient donc à chaque Commune membre du SIVOM de délibérer afin d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Canton de Bar sur Loup.

AR Prefecture

006-210600383-20241001-D_59_10_2024-DE
Reçu le 09/10/2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACTER la dissolution du SIVOM du Canton de Bar sur Loup,

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président du SIVOM.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

ACTE la dissolution du SIVOM du Canton de Bar sur Loup,

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 9 OCT. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 9 OCT. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.